
Saint Louis rendant la justice - Histoire de France n°30.

Numéro d'inventaire : 1979.30835.15

Auteur(s) : Jean Antoine Valentin Foulquier

Adolphe François Pannemaker

Henri Lebrun

Type de document : couverture de cahier

Éditeur : Lebrun (H.) (Paris)

Imprimeur : Guillot (A.), Paris .

Inscriptions :

• nom d'illustrateur inscrit : Foulquier (V.)

Description : Feuille de papier fin jaune et gravure n&b. Adhésif.

Mesures : hauteur : 310 mm ; largeur : 210 mm

Notes : Double exemplaire de la même couverture. "Collection Lebrun - Encyclopédie de l'enfance. Cours général des connaissances utiles." Recto: Saint Louis sous son chêne. Gravure publiée dans "Histoire Populaire de la France" Chez Ch. Lahure/ Hachette (1865) Verso: texte signé H.L. : "Histoire de France. N°30. Les Capétiens - Louis IX (suite)". Autres couvertures de cette série (Histoire de France): voir n°4.3.02/ 1986. 1217 et 1236 et 79. 29982.

Mots-clés : Protège-cahiers, couvertures de cahiers

Histoire et mythologie

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : non précisée

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 2

ill.

N° 30. — HISTOIRE DE FRANCE.

LES CAPOTIENS. — LOUIS IX (suite). — Son CHOIRADE.

Sur décret de l'Assemblée, Louis se mit à l'ouvrage. Son premier soin fut de rappeler aux seigneurs, laïcs et ecclésiastiques, le rappel de leurs devoirs, qu'ils étaient de faire de tout leur mieux pour empêcher que les Juifs devaient veiller à ce que l'heure justice fut rendue à tous. Des peines graves étaient édictées contre eux, et l'Assemblée déclara que les Juifs devaient être banniés par les seigneurs, ressortissants de Chartres.

Saint Louis restreignit les guerres privées entre seigneurs et barons. Il déclara que, lorsque, après une échec commune, les deux parties, ayant de recourir aux armes, observeraient une trêve de quarante jours, ce qui démontre aux passés le temps de la paix, il déclara que l'Assemblée devait dans le droit pour chacun d'en appeler à la justice et non plus aux combats. Il déclara que les Juifs étaient débarrassés de tout droit à la justice, mais qu'ils devaient être banniés par la procédure écrite. Il multiplia les *Conseils*, c'est-à-dire les cas où l'on pouvait appeler de la cour du seigneur à la justice et de notre magistrature.

Aux caprices du droit coutumier et à l'arbitraire de la législation féodale, il substitua le texte précis de la loi. Il fit établir en 1234 le *Code des Pandectes*. Mais l'ignorance des seigneurs était telle, qu'il fallut leur adjointre des hommages versés dans le code des lois, des *clercs*, pour la leur expliquer. A cette époque, il déclara que les Juifs qui avaient pieds des barons composant la cour du roi, et qui devinrent bientôt les seuls juges, en échouant devant eux, devaient être punis par la mort, débarrassés des procédures. C'est l'origine de nos parades et de notre magistrature.

On attribue aussi à saint Louis la *Progrès des Sciences*, ou *Les Libres de l'Université*, ou *Le Code gallicane*; elle contenant, entre autres prescriptions, déclara à la cour de Rouen de prélever des impôts en fonction de la richesse des barons, rois et du clergé.

Saint Louis ne se lassa pas d'arranger les législations. Quarante-cinq seigneurs avaient droit de faire nommer Louis à la cour du rois et du clergé.

Le 25 octobre 1234, il déclara que la monarchie française devait entrer dans toute l'Europe.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

Il déclara aussi à saint Louis, que l'ordre des Templiers devait être dissous, et que l'ordre des Hospitaliers devait être dissous.

ENCYCLOPÉDIE DE L'ENFANCE
COURS GÉNÉRAL DES CONNAISSANCES UTILES

CABIER d _____ à _____



Saint Louis rendant la Justice.

Paris, impr. A. L. Guillet, 7, rue des Graviers. — H. Lévy, 143, rue de Sévigné.

Chez tous les Papetiers.

Chez tous les Libraires.